



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Avenir de la DRESG

Le 2 septembre 2017, la DRESG sera scindée en deux Services à Compétence Nationale, l'un en charge des missions fiscales des Résidents Étrangers (SCN RE), l'autre des missions supports Ressources Humaines et budgétaires (SCN RH).

Les textes concernant la création des deux SCN seront présentés en CTR puis déclinés localement en CTL et CHS si nécessaire.

La mission de Contrôle Fiscal Externe (CFE) ne sera plus exercée par la structure SCN RE. Elle sera adossée à d'autres structures de CFE. Sur ce point la Direction Générale n'a pas pris de décision mais a assuré qu'il y aura une attention particulière pour conserver le savoir faire des vérificateurs de la brigade, sans plus de précisions. Les emplois de cette brigade restent à la DRESG.

Pour la CFTC, la question du devenir de cette brigade en charge de ces contrôles spécifiques, se pose. Par ailleurs, le transfert de cette mission risque de conduire à la disparition de ce type de contrôles qui nécessitent une réelle expertise. En effet, compte tenu des charges de travail des autres structures de contrôle fiscal externe (DVNI, DIRCOFI...), les vérificateurs ne disposeront pas des moyens et du temps pour acquérir cette expertise.

La CFTC redoute que la disparition de la brigade de la DRESG corresponde à une dissolution de la mission.

- **Répartition des missions transverses entre les deux futures directions.**

Pour la DG le but est de mutualiser certaines fonctions transverses.

Les missions du SCN RH resteront identiques à celles actuellement assurées par le PPR de la DRESG en matière de ressources humaines, budgétaires et logistiques.

La tenue des emplois (TAGERFIP), l'organisation de la campagne SAGERFIP, la tenue du référentiel des structures (Rivoli Topad), la gestion du site intranet des deux directions et des pages RH services centraux, la déontologie sont considérées comme des missions supports inhérentes au SCN RH.

L'intégralité des emplois des divisions ressources (dont la formation professionnelle et la mission retraite) et de la division budget et logistique sont transférés vers le SCN RH.

Des conventions de délégation de gestion sont envisagées entre les deux SCN en matière de fournitures, téléphonie, reprographie, missions de la MDRA...).

- **Impact sur les emplois**

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



La création des 2 SCN n'entraîne pas de changement de fonctions, ni de changement du lieu d'exercice des fonctions des agents.

Pour la CFTC, les agents doivent pouvoir suivre la mission qu'ils exercent.

La DG a confirmé que les agents pourront suivre la mission qu'ils exercent à l'heure actuelle. Les CAPL de la DRESG permettront aux agents de solliciter des postes qui seront répartis au sein des deux futures directions. Leurs demandes seront étudiées au regard de la scission à venir notamment pour les agents aujourd'hui en situation de détachement.

Après prise d'effet du mouvement du 1er septembre 2017, les agents seront réaffectés sur deux codes directions distincts correspondant aux deux structures issues de la scission, le SCN des Résidents à l'Etranger d'une part et le SCN RH d'autre part, en fonction de leurs attributions (pour les cadres A+, les agents A, B et C en services de direction et les agents ALD) et/ou de leur affectation locale.

La liste des agents, par structure et grade d'appartenance, sera communiquée à la Direction générale.

Leur affectation nationale sera mise à jour par la Direction générale sur la base de la liste établie par la DRESG. Les agents recevront une notification les informant de leur nouvelle affectation nationale.

Le changement d'affectation nationale prendra effet au 4 septembre 2017.

- **Impact indemnitaire**

La scission n'entraînera pas d'évolution du régime indemnitaire.

Les cadres A de la DRESG bénéficient du régime indemnitaire de direction compte tenu de la spécificité de la DRESG.

Pour la CFTC, la question du régime indemnitaire des B et des C affectés à la DRESG est toujours d'actualité. La future scission n'apporte aucune réponse. La pétition des personnels B et C sur ce sujet est elle aussi toujours d'actualité.

Pour les B et les C, la DG considère que la situation mérite réflexion et travaille aujourd'hui sur le sujet.

Par mesure d'équité, la CFTC demande une évolution du régime indemnitaire pour ces personnels.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com